



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-174

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

Sommaire

Direction générale des finances publiques /

13-2022-06-10-00002 - RAA AVENANT N°1- -CDU 013-2013-0225 (3 pages)	Page 3
13-2022-06-10-00003 - RAA AVENANT N°2- -CDU 013-2013-0226 (3 pages)	Page 7
13-2022-04-20-00003 - RAA CDU 013-2022-0001 -Préfecture - Les Lignières Aubagne Bât D et H (8 pages)	Page 11

Direction générale des finances publiques

13-2022-06-10-00002

RAA AVENANT N°1- -CDU 013-2013-0225



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**AVENANT à LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2013-225 du 04 juin 2013**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) représentée par Monsieur Eric BERTON Président de l'Université, dont les bureaux sont situés au 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 ci-après dénommé **l'utilisateur,**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

**La convention N°013-2013-0225 du 04 juin 2013 fait l'objet du présent avenant.
Cet avenant prend effet sur les articles suivants :**

AVENANT à LA CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble Immobilier appartenant à l'État sis à Aix en Provence (13100) 3, 5 et 29 avenue Robert Schuman , cadastré parcelle CA-82, 83, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128 et 168 d'une superficie totale de 77 313 m².

Cet immeuble est identifié sous le numéro CHORUS 117283 tel qu'il est décrit dans le tableau annexe joint au présent avenant.

Article 3

Durée de la convention

Le présent avenant commence le 01 janvier 2022 et prolonge la convention d'utilisation jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent avenant prend fin de plein droit le 31 décembre 2024, date à laquelle prend fin la convention d'utilisation.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 10 juin 2022

Le Représentant du service utilisateur,
Monsieur Eric BERTON
Président de l'AMU

signé

M. Eric BERTON

Pour l'Administratrice Générale des
Finances Publiques, Directrice Régionale
des Finances Publiques de PACA et du
Département des Bouches du Rhône et par
délégation

signé

M. Yvan HUART

Administrateur général des Finances publiques

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Yves CORDIER

ANNEXE A L'AVENANT DE LA CONVENTION n°013-2013-0225 - AVENANT 1

NOM DU SITE	SCHUMAN
UTILISATEUR	Ax. Paroisse Université (ARU)
ADRESSE	5 avenue Robert Schuman
LOCALITE	Arc-en-Révoix
CODE POSTAL	13100
DEPARTEMENT	Bouches du Rhône
REF CADASTRALES	CA 82, 83, 125, 124, 121, 124, 125, 125, 127, 128 et 168
CONTENANCE (m²)	77 313
EMPRISE (m²)	

SHON GLOBALE	10 251	m²
SUB GLOBALE	8 928	m²
SUN GLOBALE	5 962	m²

Date prise d'effet de l'avenant : 01/01/22
 Durée de la convention : 15 ans
 Intervalle contrôle (par défaut) : ans
 Ratio cible maximum (par défaut) : m2/PdT
 Date de fin de la convention : 31/12/24

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désignation générale (Bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (si différente du site)	Références cadastrales (si différentes du site)	Catégorie de l'immeuble	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euros)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	Ratio cible 3e contrôle	Date de sortie anticipée du bâtiment
01	PACA/117283	453 424	40	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	A208_09 - ESPACE RENE CASSIN	5, Avenue Robert Schuman	CA 126	4 650	3 966	2 203				Sans objet	Sans objet	Sans objet	
02	PACA/117283	367 306	26	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	A208_14 - SCOLARITE ALLSH	09, Avenue Robert Schuman	CA 83	1 126	1 057	667				Sans objet	Sans objet	Sans objet	
03	PACA/117283	320 255	22	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	A208_20 - MAISON DE LA RECHERCHE EN ALLSH	09, Avenue Robert Schuman	CA 83	4 475	3 906	2 212				Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Direction générale des finances publiques

13-2022-06-10-00003

RAA AVENANT N°2- -CDU 013-2013-0226



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**AVENANT N°2 à LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2013-226 du 04 juin 2013**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) représentée par Monsieur Eric BERTON Président de l'Université, dont les bureaux sont situés au 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 ci-après dénommé **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

**La convention N°013-2013-0226 du 04 juin 2013 fait l'objet du présent avenant.
Cet avenant prend effet sur les articles suivants :**

AVENANT N°2 à LA CONVENTION

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble Immobilier appartenant à l'État sis à Aix en Provence (13100) 3, 5 et 29 avenue Robert Schuman , cadastré parcelle CA-82, 83, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128 et 168 d'une superficie totale de 77 313 m².

Cet immeuble est identifié sous le numéro CHORUS 117283 tel qu'il est décrit dans le tableau annexe joint au présent avenant.

Article 3

Durée de la convention

Le présent avenant commence le 01 janvier 2022.

Le présent avenant prend fin de plein droit le 31 décembre 2042, date à laquelle prend fin la convention d'utilisation.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 10 juin 2022

Le Représentant du service utilisateur,
Monsieur Eric BERTON
Président de l'AMU

signé

M. Eric BERTON

Pour l'Administratrice Générale des
Finances Publiques, Directrice Régionale
des Finances Publiques de PACA et du
Département des Bouches du Rhône et par
délégation

signé

M. Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Yves CORDIER

ANNEXE A L'AVENANT DE LA CONVENTION n°013-2013-0226 - Annexe 2

NOIR DU SITE	SCHUMAN
TYPE D'ACTIVITE	Activité de logement (résidence)
NOM DE LA SOCIETE	S. Avenue Robert Schuman
LOCALITE	Als-sur-Francaise
INDICE POSTAL	41100
DEPARTEMENT	France 41 020e
REF. ADMINISTRATIVE	CA 00. 01. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108 et 109
CONTINENCE (par)	
EMPREINTE (m2)	17 212

Date prise d'effet de l'avenant à la : 01/01/23
 Durée de la convention : 23 ans
 Intervalle contrôle (par défaut) : ans
 Ratio cible maximum (par défaut) : m2/PAT
 Date de fin de la convention : 31/12/46

NOIR GLOBAL	25 956	607
NOIR GLOBAL	28 287	607
SUR GLOBAL	33 287	607

TABLIAS RECAPITULATIF

N° CHORIS de l'Etat Numérique	N° CHORIS de terrain ou de bâtiment	N° CHORIS de la surface totale	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface totale	Adresse (et adresse de site)	Références cadastrales (et références de site)	Catégorie de l'habitat	SRON (en m²)	SRB (en m²)	SON (en m²)	Nombre de parties de logement	Ratio d'occupation SRON/m²	Loyer annuel (euros)	Tax ratio SRON/poids	De ratio SRON/poids	Ratio cible de contrôle	Ratio de contrôle	Ratio de contrôle	Ratio de contrôle	Ratio de contrôle
PARA-117393	433 489	79	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_01 - LEXE	3, Avenue Robert Schuman	C3 168	02g 2 sans perf	110	172	53										
PARA-117393	433 489	96	Logement de fonction	433_02 - LEXE	3, Avenue Robert Schuman	C3 168	02g 3	123												
PARA-117393	433 489	7	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_03 - BÂTIMENT P. CHULLON	3, Avenue Robert Schuman	C3 168	02g 2 sans perf	11 902	9 637	4 268										
PARA-117393	433 489	8	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_04 - BÂTIMENT PORTILLIS	3, Avenue Robert Schuman	C3 168 et 62	02g 2 sans perf	9 506	2 975	375										
PARA-117393	433 489	10	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_05 - BILLOUTHEQUE UNIVERSITAIRE R. SCHUMAN	3, Avenue Robert Schuman	C3 168	02g 2 sans perf	9 658	5 637	658										
PARA-117393	433 489	34	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_06 - BÂTIMENT FAHRE	3, Avenue Robert Schuman	C3 170	02g 2 sans perf	247	203											
PARA-117393	433 489	36	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_07 - VILLA BISSOUVICHÉ	3, Avenue Robert Schuman	C3 127	02g 2 sans perf	222	268	224										
PARA-117393	367 489	23	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_08 - BÂTIMENT R. GIGGIER	26, Avenue Robert Schuman	C3 03	02g 2 sans perf	14 595	29 345	7 050										
PARA-117393	367 509	29	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_09 - LE CUBE	26, Avenue Robert Schuman	C3 03	02g 2 sans perf	6 977	5 935	1 637										
PARA-117393	367 502	32	Bâtiment technique	433_10 - 17 TRANSFORMIT R. GIGGIER	26, Avenue Robert Schuman	C3 03	02g 3	68												
PARA-117393	173 442	3	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_11 - BÂTIMENT MULTIMEDIA	26, Avenue Robert Schuman	C3 03	02g 2 sans perf	1 673	1 603	379										
PARA-117393	437 988	37	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_12 - BÂTIMENT PORTE	26, Avenue Robert Schuman	C3 03	02g 2 sans perf	2 100	1 808	366										
PARA-117393	437 924	39	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_13 - PAVILLON SCHUMAN	26, Avenue Robert Schuman	C3 03	02g 2 sans perf	1 000	60											
PARA-117393	445 211	72	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_14 - RUN	26, Avenue Robert Schuman	C3 168	02g 2 sans perf	1 219	5 325											
PARA-117393	445 217	74	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_15 - UNICHE DES FACULTES	26, Avenue Robert Schuman	C3 03	02g 2 sans perf	334	463	135										
PARA-117393	445 219	75	Bâtiment d'enseignement, de recherche ou de sport	433_16 - L'OUTILIER	26, Avenue Robert Schuman	C3 03	02g 2 sans perf	175	100											
PARA-117393	449 421	80	Bâtiment technique	433_17 - 17 CVC R. GIGGIER	26, Avenue Robert Schuman	C3 03		162												

Direction générale des finances publiques

13-2022-04-20-00003

RAA CDU 013-2022-0001 -Préfecture - Les
Lignières Aubagne Bât D et H

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2022 – 0001 du 20 avril 2022
Préfecture - Les Lignières Aubagne Bât D et H**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2°- La Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône représentée par Monsieur Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition des bâtiments D et H de l'ensemble immobilier Les Lignières situé à Aubagne (13 400) – 171, Promenade Pierre Blanchard.

Suite au départ de la DDTM le 30 avril 2021, le site des Lignières est occupé par le service des Inspecteurs du Permis de Conduire de la DDPP (bâtiments A et B) et le Conseil Départemental (bâtiment C et G en partie, ainsi que deux surfaces de terrains de 6177 m² et 281 m²). Certains bâtiments sont inutilisés.

La Préfecture a demandé à utiliser les bâtiments D et H afin de pouvoir y stationner temporairement des véhicules dont elle n'a plus l'utilité en attendant qu'ils soient vendus par le Commissariat aux ventes.

La présente convention d'utilisation a pour objet de mettre à disposition de la Préfecture les bâtiments D et H.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Bâtiments D et H de l'ensemble immobilier Les Lignières appartenant à l'État sis à Aubagne (13400) – 171, Promenade Pierre Blanchard, édifié sur la parcelle cadastrée AL 294, tel qu'il figure, délimité par un liseré fin rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Le bâtiment D est identifié dans Chorus RE-FX sous les numéros : 104077/465099/37.

Le bâtiment H est identifié dans Chorus RE-FX sous les numéros : 104077/465098/35.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux années entières et consécutives qui commence **le 30 mars 2022** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Un état des lieux d'entrée est dressé au début de la présente convention.

Article 5
Ratio d'occupation

La surface du bâtiment D est la suivante :

- surface utile brute (SUB)72 m²

La surface du bâtiment H est la suivante :

- surface utile brute (SUB)287 m²

Article 6
Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion¹ du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

*Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*²

Sans objet

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet

Article 12

¹ La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

² Immeubles à usage de bureaux.

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur ⁴ de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit **le 29 mars 2024**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) - en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;

⁴ Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

- b) - lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) - lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) - lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) - à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

*
* *

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexes : Extrait cadastral , vue aérienne du site.

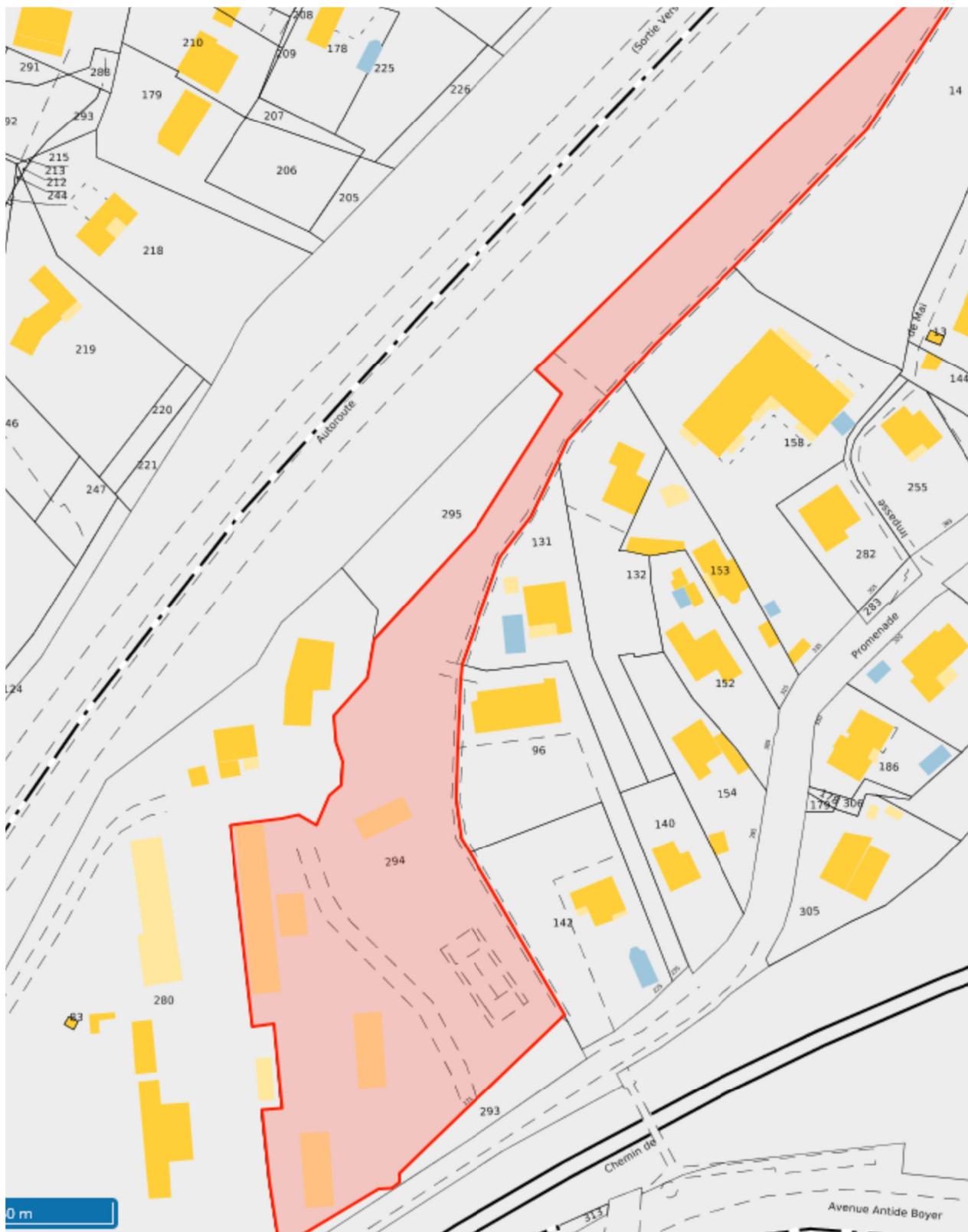
<p>Le représentant du service utilisateur,</p> <p>Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône</p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p> <p style="text-align: center;">Pour le Préfet Le Secrétaire Général Yves CORDIER</p>	<p>La représentante de l'administration chargée des Domaines</p> <p>La directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône</p> <p style="text-align: center;"><i>signé</i></p> <p style="text-align: center;">M. Yvan HUART Administrateur général des Finances publiques</p>
--	--

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé
Yves CORDIER

Extrait cadastral



Références de la parcelle 000 AL 294

Références cadastrales de la parcelle
Contenance cadastrale
Contenance PCI
Code arpentage
Adresse

000 AL 294
10 599 mètres carrés
10 377 mètres carrés

171 PROM P BLANCARD
13400 AUBAGNE

Propriétaires de la parcelle 000 AL 294

Nom
Prénom
Date de naissance

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER
DE L ETAT

Vue aérienne du site des Lignières Aubagne :

